



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/086

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE EN RUINE SIS 45 RUE CLÉMENCEAU

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal de Sarralbe a décidé d'acquérir l'immeuble vacant en mauvais état, situé en limite du monument historique « Porte d'Albe » et en face de l'église Saint Martin, sis 45 rue Georges Clémenceau, propriété de Monsieur Jacques DEHLINGER, au cas où cet immeuble serait mis en vente. Suite à la parution d'un avis de mise en vente des 2 bâtiments, 3 rue Poincaré et 45 rue Clémenceau, la commune de Sarralbe a engagé dans un premier temps des négociations avec l'intéressé pour l'acquisition de l'immeuble, 45 rue Clémenceau au prix de 50 000 €. Restent à la charge de la ville, les frais de diagnostics réglementaires (amiante ...) ainsi que l'arpentage de la parcelle d'origine.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir l'immeuble vacant en ruine, sis 45 rue Clémenceau, cadastré section 87 parcelle 106 (en partie) au prix de 50 000 €,
- prend acte que les frais de diagnostics réglementaires et d'arpentage seront à la charge de la commune,
- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT